



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte

13051497

DEPOSÉ AU GREFFE LE
BRICHAUX Julie
Greffier assumé 20-03-2013
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE Tournai
Greffe

N° d'entreprise : 430787292

Dénomination Ecole Notre Dame des Rhosnes
(en entier) :

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : Grand'Place 10 7911 Frasnes Lez Anvaing

Objet de l'acte : Modification de statuts de l'ASBL

Entre les soussignés:

Buxant Daniel, de Lannoy Amaury, Dheur Emmanuel, Dierickx Adelard, Dupuich Eric, Guilbert Guy,
Huvenne Xavier, Louette Laurent, Maquet Annabel, Mariage Ignace, Marin Laurent, mercier Sylvie,
Moulin Anne, Olivier Jean-Robert, Tetelain Véronique, Tilleul Gilles

tous de nationalité belge

il a été convenu de modifier les statuts suivants:

Associés, admissions, sorties, engagements

article 5 1° Membres associés: le nombre des associés est illimité, sans pouvoir être inférieur à six.

Les membres associés jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la
loi et les présents statuts. Les associés doivent être belges de naissance ou par
naturalisation.

Les soussignés sont les associés actuels.

Cotisations

Article 9: les membres de l'association ne sont astreints à aucune cotisation, ni à aucun versement.

Ils n'encourent, du chef des engagements sociaux, aucune obligation personnelle.

Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

Administration, gestion journalière

Article 10: 1° L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois
membres. Le conseil d'administration veillera à un équilibre dans le respect des intérêts
de toutes les implantations. Les administrateurs sont nommés parmi les associés pour
quatre ans. Ils sont en tout temps révocables par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.
Chaque associé peut présenter ou faire présenter sa candidature jusqu'au début du vote
final.

2° Tout administrateur désigné pour pourvoir à une vacance survenue en cours de mandat
est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement de ce mandat.

3° Lorsque, pour quelque raison que ce soit, les dispositions ci-dessus ne sont pas ou ne

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant
pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.Au verso : Nom et signature

Volet B - suite

peuvent plus être respectées, les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit régulièrement pourvu à leur remplacement, au besoin après une modification des statuts. Pendant ce temps, ils restent personnellement responsables de leur gestion.

Article 11: Le conseil choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'absence ou d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président et ensuite par celui qui exerce une fonction d'administrateur depuis le plus longtemps.

Article 13: 6° Toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont attribuées au conseil.

7° Le conseil d'administration est, en matière scolaire, notamment chargé de:

1. la création de classes ou de fonctions;
2. l'organisation générale des activités scolaires et parascolaires;
3. la définition d'un projet éducatif conforme au but social;
4. l'engagement et la nomination du chef d'école, du personnel enseignant et de tout autre personnel;
5. les sanctions disciplinaires et particulièrement les révocations des membres du personnel;
6. la dotation des écoles en bâtiments (par contrat) et en équipement de base;
7. la gestion des subventions de fonctionnement;
8. la représentation auprès des pouvoirs publics et des autorités religieuses;
9. les règles d'admission et d'exclusion d'élèves;
10. le choix du centre P.M.S. Ou autres organismes.

8° Le conseil peut aussi déléguer à un comité de gestion constitué par implantation certaines de ses compétences, à préciser dans le règlement d'ordre intérieur.

Nominations

article 28: Sont membres démissionnaires du conseil d'administration:

Corbisier-Baland Guy, Mercier Sylvie.

Sont membres renouvelant leur mandat au conseil d'administration:

Huvenne Xavier, Mariage Ignace, Olivier Jean-Robert.

Sont nommés membres du conseil d'administration:

Buxant Daniel, de Lannoy Amaury, Dierickx Adelard, Dupuich Eric, Guilbert Guy,

Maquet Annabel, Moulin Anne.

Délégations

Le conseil d'administration ainsi constitué délègue, en conformité aux articles 12 à 15 des statuts:

comme président: Jean-Robert Olivier

comme vice-président: Huvenne Xavier

comme secrétaire: Moulin Anne

comme trésorier: de Lannoy Amaury

comme administrateurs-délégués: Buxant Daniel, Guilbert Guy, Huvenne Xavier.

Fait à Frasnes Lez Anvaing le 07/11/2012

• Réserve
au
Moniteur
belge

pour copie conforme;

le président du conseil d'administration : Jean-Robert Olivier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant
pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature